

Fiche 11 « Diminuer l'impact du bruit »

Comme l'indique le rapport du comité opérationnel 18 « Bruit » du Grenelle de l'environnement, le bruit est considéré par la population française comme la première nuisance au domicile, dont les transports seraient la source principale (80 %).

Au-delà de la gêne ressentie, le stress engendré par le bruit induit des effets sur les attitudes et le comportement social, sur les performances intellectuelles. L'exposition au bruit, bien que difficile à évaluer du fait des effets de cumul (travail, loisirs, transports, domicile), engendre avec des désordres physiologiques mesurables.

Si l'impact des niveaux sonores élevés (supérieurs à 85 dBA) sur l'organe de l'audition n'est plus à démontrer, il s'avère que des expositions à niveau plus faible, et notamment nocturne, ont des répercussions sur la qualité du sommeil. Ces perturbations entraînent non seulement fatigue, somnolence, perte de vigilance... mais concourent à une élévation du niveau de risque de pathologies cardiovasculaires, ainsi qu'à une possible modification du niveau de défense immunitaire.

L'impact de la gêne due au bruit, par ses conséquences sur la santé des individus exposés, permet de considérer cet élément de notre environnement comme un déterminant de santé, bien au-delà d'un simple critère de qualité de vie.

Le PNSE 2 reprend les grandes actions indiquées par ce rapport afin d'assurer une mobilisation sur ce sujet à la hauteur des enjeux.

Action 37 Intégrer la lutte contre le bruit dans une approche globale

Pilote de l'action: MEEDDAT/DGPR

- Veiller à la qualité acoustique des bâtiments neufs, renforcer la responsabilité des maîtres d'ouvrages en matière de performance acoustique du bâtiment ;
- Prendre en compte la qualité acoustique des bâtiments dans le cadre des rénovations liées à leur qualité énergétique en veillant notamment à la compatibilité acoustique des interventions prévues sur le plan énergétique ;

Pilote: DGALN (MEEDDAT/Ministère du logement)

- Concentrer les moyens d'intervention sur des zones homogènes touchées par le bruit, dans l'esprit des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), étudier le financement à 100% pour la part des travaux nécessités par la lutte contre le bruit des transports aériens, et examiner l'articulation des subventions « bruit » avec les autres aides dont peuvent bénéficier les riverains (aides ANAH, crédit d'impôts...) ;

Pilote: DGPR

Partenaires : ADEME, DGITM, DGALN

- En lien avec l'action 15, poursuivre les études visant à prendre en compte les impacts cumulés des bruits routiers, ferrés et aéroportuaires.

Pilote : MEEDDAT/DGPR

Partenaires : DGALN ADEME DGITM

Action 38 Renforcer la police du bruit

Pilote de l'action : MSS/DGS

Renforcer la police du bruit, en évaluant l'application de la circulaire du 23 mai 2005 relative à la mise en œuvre du plan national d'action contre le bruit et, si nécessaire, renforcer son application. Former les personnels des collectivités territoriales à la lutte contre les bruits de voisinage.

Pilote : DGS

Indicateurs de moyens : nb de personnes formées

Action 39 Se doter d'outils permettant d'appréhender l'impact sanitaire du bruit

Pilote de l'action : MEEDDAT/DGPR

- réaliser un bilan de l'exposition des français au bruit et évaluer l'impact sanitaire et économique du bruit (trouble du sommeil, perte de concentration, pertes d'auditions...) ;
- Développer d'ici 2012 les observatoires du bruit dans les grandes agglomérations, selon des modalités à l'initiative des autorités locales concernées (observatoires sui generis, adossement à d'autres structures...), avec le lancement par l'ADEME un appel à projet en 2009 en vue de la création des observatoires, avec un soutien financier du ministère du développement durable ; (Décline l'engagement 158 du Grenelle)
- Mettre en place un cahier des charges des observatoires (diffusion de données, concertation...), assurer leur mise en réseau pour capitaliser les acquis méthodologiques et les données recueillies et veiller à la bonne articulation avec les comités départementaux de suivi des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Pilote : DGS (point 1) MEEDDAT/DGPR (points 2 &3)

Partenaires : ADEME

Indicateurs de moyens : disponibilité des études, création d'au moins 24 observatoires du bruit